

PROMULGATION – RÈGLEMENT 01-279-49

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2017, le règlement suivant :

01-279-49 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin de consolider et de renforcer le pôle commercial et d'emplois Angus/Maisonnette et d'autoriser l'installation de bâtiments temporaires sous certaines conditions

Ce règlement n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum, a reçu l'approbation du directeur de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 30 août 2017 par le greffier de la Ville de Montréal.

Ce règlement est entré en vigueur le 30 août 2017 et peut être consulté au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 12 septembre 2017.

Véronique Bélanger
Secrétaire d'arrondissement substitut